République Française
Département LOIR-ET-CHER
Mairie de PRUNIERS-EN-SOLOGNE

Compte rendu de séance

Séance du 11 septembre 2020

L'an 2020 et le 11 Septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil sous la présidence de
AUGER Patricia Conseillère

Présents : Mmes : AUGER Patricia, CHABAULT-BERTIN Esther, CHEVY Catherine, CLOSSAIS Geneviève, COGNET Jacqueline, MARIER Céline, PERROT Annick, MM : BERTRAND Aurélien, BISSON Claude, BOUCHER Philippe, CORDIER Thierry, MARIDAT Benoît, MARIER Jacques, MOITAL Mickaël, NURET Daniel, SANDRE Yves, VACHER Bruno

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : FOUCHER Mariette à M. BERTRAND Aurélien, LESAGE Alexandra à Mme CLOSSAIS Geneviève

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 17

Date de la convocation : 03/09/2020
Date d'affichage :

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
le :

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme CHABAULT-BERTIN Esther

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Délégation du conseil municipal au maire - 067
Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés - 068
Commission de contrôle des listes électorales - 069
Règlement intérieur du conseil municipal - 070
Rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif 2019 - 071
Rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif 2019 - 072
Rapport d'activité 2019 de la CCRM - 073
Terrain rue Jean Mermoz / Saint-Marc - 074
Création d'un emploi non permanent d'agent polyvalent contractuel - accroissement temporaire d'activité à la résidence autonomie - art.3 1° loi n°84-53 - 075
Création d'un emploi permanent d'agent polyvalent à la résidence autonomie - 076
Création d'un emploi permanent de responsable administratif à la résidence autonomie - 077
Tarif de location pour réunions - 078
Réaménagement de prêt sur le budget assainissement - 078
Décision modificative n°2 sur le budget assainissement - 079
Décision modificative sur le budget communal - 080

Délégation du conseil municipal au maire
réf : 067
Le maire rappelle que dans sa séance du 26 mai, le conseil municipal a délégué certaines de ses compétences au maire conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales afin de et permettre une parfaite continuité du service public. Les services de la Préfecture ont demandé que soient précisées les limites des délégations **n°16° et n°26°** relatives aux actions en justice et demandes de subvention.

Le maire donne lecture de la nouvelle rédaction pour ces deux délégations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

Les délégations suivantes sont confiées au Maire pour la durée du présent mandat :

3° De procéder, dans les limites 200 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 214 000 € HT;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal, soit d'un montant inférieur ou égal à 50 000.00 €.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et défendre ses intérêts dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action et de transiger avec les tiers dans la limite de 1.000 €. Il pourra se faire assister par un avocat de son choix.

26° ***Demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, quels qu'en soient la nature et l'objet dans la limite de 500.000 €, étant précisé que cette délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement ou en investissement.***

- **DIT** que les compétences déléguées sont également consenties en cas d'empêchement du Maire, et sans préjudice des délégations consenties dans le cadre de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, à M. Jacques **MARIER**, 1° adjoint.
- **PRECISE** que conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en application de la présente délégation pourront être signées par un adjoint agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés
réf : 068
L'article L.2123-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que chaque élu local a droit à une formation adaptée à ses fonctions. Le conseil municipal doit délibérer sur l'exercice de ce droit, en déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre, crédits constituant une dépense obligatoire.

L'article 107 de la loi du 27 décembre 2019 dispose, quant à lui, qu'une formation doit obligatoirement être organisée durant la première année de mandat au profit des élus titulaires d'une délégation.

Ces dépenses de formation des élus ne peuvent être inférieures à 2% ni supérieures à 20% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune. Les crédits de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice doivent alors être affectés et cumulés en totalité avec le budget de formation des élus voté pour l'exercice suivant. Ainsi, un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Les frais de formation, pris en charge par la commune sous réserve de l'agrément des organismes de formations **par le ministère de l'Intérieur,** comprennent :

- les frais de déplacement, les frais d'hébergement et de restauration, dont le remboursement s'effectue en application des dispositions régissant le déplacement des fonctionnaires de l'Etat (arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat),
- les frais d'enseignement,
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CSG et à CRDS.

Aussi, compte tenu des possibilités budgétaires, le maire propose qu'une enveloppe d'un montant égal **à 2%** des indemnités de fonction soit consacrée cette année à la formation des élus. Il rappelle que chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient

Indépendamment de ces dispositions, **tous** les membres du conseil municipal bénéficient chaque année d'un Droit Individuel à la Formation (DIF) d'une durée de 20 heures, cumulable sur toute la durée du mandat. La mise en œuvre du DIF relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat. Ce DIF est financé par une cotisation de 1% prélevée sur les indemnités de fonction perçues par les membres du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir les dispositions suivantes :
- La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :
  - Prise en compte, dans un premier temps, des besoins collectifs (fondamentaux), puis dans un deuxième temps, formation davantage axée sur les besoins individuels (en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,...) ;
  - agrément des organismes de formations et priorité sera donnée à l'association des maires du Loir-et-Cher ;
  - expression des souhaits de formation auprès du Maire au moment de l'élaboration du budget,
  - en cas de pluralité de demandes et d'insuffisance de crédits, priorité sera donnée aux élus qui n'auraient pas encore bénéficié de formation ou qui auraient effectué moins de journées de formation ;
  - dépôt, préalablement aux formations, de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune ;
  - liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
  - répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.
- une enveloppe budgétaire d'un montant égal à **2 %** du montant des indemnités des élus est allouée pour la formation des élus en 2020.
- les crédits correspondants seront inscrits, chaque année au budget communal au chapitre 65, aux comptes 6532 (frais de mission) et 6535 (frais de formation).

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Commission de contrôle des listes électorales
réf : 069
Le conseil municipal ayant été renouvelé, le Préfet doit procéder au renouvellement des membres de la commission de contrôle. Le conseil municipal doit proposer trois membres titulaires pour la liste majoritaire, et deux membres titulaires pour la 2nde liste ayant obtenu des sièges à l'élection municipale. Les conseillers proposés sont pris dans l'ordre du tableau du conseil municipal.
Il peut être proposé des suppléants en nombre égal.

Ne peuvent être membres de la commission à ce titre : Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation quelle qu'elle soit, et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Le conseil municipal propose les élus suivants :

Liste Majoritaire (M. Aurélien BERTRAND) :

- Mme Esther CHABAULT-BERTIN	- M. Benoit MARIDAT
- Mme Geneviève CLOSSAIS	- M. Mickaël MOITAL
- M. Philippe BOUCHER	- Mme Céline MARIER

2ème liste (M. Thierry CORDIER) :

- M. Thierry CORDIER	- Mme Catherine CHEVY
- M. Bruno VACHER	-

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Règlement intérieur du conseil municipal
réf : 070
Le maire soumet au conseil municipal le projet de règlement intérieur du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le règlement intérieur du conseil municipal annexé à la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif 2019
réf : 071
Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.
Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.
Le Maire présente le rapport de ce service, dont copie a été transmise au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de Pruniers-en-Sologne.
Ce dernier sera annexé à la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif 2019
réf : 072
Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non-collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.
Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.
Le Maire présente le rapport de ce service, dont copie a été transmise au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non-collectif de la commune de Pruniers-en-Sologne.
Ce dernier sera annexé à la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Rapport d'activité 2019 de la CCRM
réf : 073
Conformément à l'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport d'activité doit être transmis avant le 30 septembre de chaque année, au Maire de chaque Commune membre de tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Considérant que ce rapport qui présente un bilan des décisions prises et des actions engagées dans les différents champs de compétences de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois (C.C.R.M.), doit être présenté devant le Conseil Municipal de chaque Commune adhérente.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la présentation du rapport d'activité 2019 de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Terrain rue Jean Mermoz / Saint-Marc
réf : 074
Le 16 janvier dernier, le maire a soumis au conseil municipal l'acquisition de plusieurs parcelles de terrain rue Jean Mermoz / St MARC et formant une superficie de 10.298 m².

Les services des Domaines ont été consultés et estiment la totalité à 134.000 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas acquérir les parcelles BC253, BC255, BC256, et BC258 à BC261 et charge le maire d'en informer le notaire.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Création d'un emploi non permanent d'agent polyvalent contractuel - accroissement temporaire d'activité à la résidence autonomie - art.3 1° loi n°84-53
réf : 075
Le maire indique que le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à la résidence autonomie est nécessaire avant le départ en retraite d'un agent titulaire.

Il propose un recrutement d'un agent contractuel en référence au grade d'adjoint technique (relevant de la catégorie hiérarchique C1) pour une période allant du 21 septembre 2020 au 30 novembre 2020 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent à la résidence autonomie à temps non complet à hauteur de 17h00 hebdomadaires (17/35ème). La rémunération de l'agent sera calculée sur la base de l'indice brut 353 indice majoré 329 compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs, indique que les crédits nécessaires sont inscrits au budget et charge de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Création d'un emploi permanent d'agent polyvalent à la résidence autonomie
réf : 076
Le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le maire indique qu'un agent titulaire de la résidence-autonomie a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1er décembre 2020 et il convient de pourvoir à son remplacement. Il propose de créer un poste d'adjoint technique, relevant de la catégorie C, à temps non-complet 25/35ème, pour assurer les fonctions d'agent polyvalent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs, indique que les crédits nécessaires sont inscrits au budget et charge de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Création d'un emploi permanent de responsable administratif à la résidence autonomie
réf : 077
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer la gestion administrative à la résidence autonomie « Les Prunelles », le maire propose la création d'un emploi permanent de responsable administratif à temps non complet, à raison de 25 heures hebdomadaires (soit 25/35ème), à compter du 1er octobre 2020, pour assurer ces fonctions. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel de droit public recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984. La durée du contrat pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront établis sur la base de l'échelon 8 du grade d'adjoint administratif principal de 2° classe, IB 430 – IM 380.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs, indique que les crédits nécessaires sont inscrits au budget et charge de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Tarif de location pour réunions
réf : 078
Le 26 juin dernier le conseil municipal a procédé à l'actualisation des prix de location des locaux et services communaux.

Le maire propose d'instaurer un nouveau tarif applicable **en semaine pour les hors commune** :

- Réunions :
- à la Salle des fêtes : 140 €
- à l'ancien restaurant scolaire : 65 €
- chèque de caution : 500 €.

Ces prix sont appliqués avec ou sans chauffage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce tarif.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Réaménagement de prêt sur le budget assainissement
réf : 078
Le maire soumet au conseil municipal la proposition de réaménagement du prêt de construction de la station d'épuration. Ce réaménagement permettrait une économie de plus de 7.000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après échange de vues prend en considération et approuve à l'unanimité le projet tel que présenté ci-dessous concernant le prêt en cours et :

- Décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole VAL DE FRANCE, de renégocier le prêt n°10000012071 d'un montant initial de 232.000 € réalisé en date du 15/05/2013 avec un capital restant dû de 136.391,21€ après règlement de l'échéance trimestrielle du 15/08/2020.
  - d'intégrer au capital l'indemnité de renégociation de 8.309,45 €
  - la mise en place d'un nouveau contrat aux conditions suivantes :
    - Montant du financement : 144.700,66 €
    - Taux fixe de 1,03%
    - Echéances constantes trimestrielles
    - Durée restante à partir du 15/08/2020 : 93 mois
    - Frais de dossier : 144,70 €
- Prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances et de mandater le remboursement du

financement référencé en nos livres sous le numéro 10000012071 dès que les fonds du nouveau prêt seront disponibles en trésorerie.

- Prend l'engagement pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances.
- Le Conseil Municipal confère toutes les délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation du nouvel emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le Prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Décision modificative n°2 sur le budget assainissement
réf : 079
Le maire soumet au conseil municipal la décision modificative suivante :

Fonctionnement :

Chap./Art.	Libellé	Dépenses	Recettes
D66/6611	Intérêts des emprunts et dettes	12.152,99	
D011/627	Services bancaires et assimilés	144,70	
D023	Virement à la section d'investissement	-8.309,45	
R74/ 74	Subvention d'exploitation		3.988,24
	TOTAL	**3.988,24**	**3.988,24**

Investissement :

Chap./Art.	Libellé	Dépenses	Recettes
D16/ 1641	Emprunts en €uros	136.391,21	
R16/ 1641	Emprunts en €uros		144.700,66
R021	Virement de la section d'exploitation		-8.309,45
	TOTAL	**136.391,21**	**136.391,21**

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité, la décision modificative n°2 telle qu'énoncée.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Décision modificative sur le budget communal
réf : 080
Le maire soumet au conseil municipal la décision modificative suivante pour abonder le budget assainissement :

Fonctionnement :

Chap./Art.	Libellé	Dépenses	Recettes
D65/65738	Autres charge des gestion courante - autres organismes publics	3.988,24	
D65/6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé	-3.988,24	
	TOTAL	**0**	**0**

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité, la décision modificative telle qu'énoncée.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Communication sur les décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations :

Le maire informe l'assemblée délibérante des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties conformément à l'article L.2122-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

• Contrat de dématérialisation des actes administratifs *(décision n°10/2020)*
Entreprise : Berger-Levrault Echanges Sécurisés

Montant : 945€ HT pour 3 ans et comprenant le certificat électronique ;

Frais de mise en service : 850€ HT.

• Virements de crédits *(décision n°11/2020)*
Du chapitre 022 « dépenses imprévues » au chapitre 67 « charges exceptionnelles » afin de pouvoir rembourser un trop perçu de taxe d'aménagement par la commune.

• Convention d'assistance à Maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement des contrats d'assurance *(décision n°12/2020)*
Entreprise : SAS ED Consultant (86 – Mirebeau)

Montant : 1.950 € HT, soit 2.340 € TTC.

• Audit de ressources humaines *(décision n°13/2020)*
Entreprise : Franck PIFFAULT EXPERTISE (75 – Paris 17ème)

Montant : 7.300 € HT, soit 8.760 € TTC.

• Programme voirie 2020 *(décision n°14/2020)*
Entreprise : SAS SOTRAP (41 – Romorantin-Lanthenay)

Montant : 79.967,01 € HT, soit 95.560,41 € TTC.

Affaires diverses :

- **Commission des finances. (J. MARIER)**

Jacques MARIER a négocié le réaménagement de prêt sur le budget assainissement souscrit en 2013 pour la construction de la lagune

- **Désignation des membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)**

Monsieur le maire indique Monsieur Aurélien BERTRAND et Madame Jacqueline COGNET ont été désignés respectivement membre titulaire et membre suppléante au sein de la CLECT de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois.

- **Désignation des représentants de la commune au sein de la commission intercommunale des impôts directs (CIID).**

A l'occasion du renouvellement des membres de la CiiD, Madame Jacqueline COGNET et Monsieur Mickaël MOITAL ont été désignés membre titulaire et membre suppléante pour siéger au sein de la CiiD de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois.

- **Recherche de médecin généraliste**

Une recherche active de médecin généraliste a été lancée auprès de l'ordre des médecins et des écoles de médecine. Nous espérons que cela portera ses fruits.

- **Installation d'un food-truck**

Un food-truck va s'installer sur Pruniers-en-Sologne le 21 octobre prochain. L'inauguration se déroulera le 17 octobre 2020.

Le marché initié pendant la COVId fonctionne bien mais l'activité a tendance à se ralentir ; un poissonnier et d'autres commerçants ont été contactés : nous attendons leur réponse.

Le fleurissement du centre-bourg va être entièrement revu pour apporter davantage de couleurs.

L'opération « un arbre-une naissance » aura lieu le 21 novembre 2020 à 11h à l'étang communal.

- **Marché de voirie.**

Les offres du marché de travaux de voirie 2020 ont été étudiées et l'entreprise SOTRAP a été retenue pour réaliser ces travaux rue Louis Blériot, Chemin des vignes et chemin de la plaine pour un montant HT de 79.967,68 €.

Le conseil départemental s'est engagé à réaliser les travaux de voirie souhaités par la commune rue du Lt-Colonel Mailfert (RD159) en 2021 et nous l'en remercions.

- **Zone de rencontre en centre bourg.**

Dans le cadre des travaux qui seront réalisés par le Département rue du Lt-Colonel Mailfert, il a été envisagé, pour des raisons de sécurité, d'inverser le sens de la priorité sur la zone de rencontre au droit de la place des anciens combattants obligeant les usagers venant du centre bourg et se dirigeant vers Romorantin-Lanthenay à céder le passage aux usagers circulant en sens opposé. Un arrêté a été pris pour acter cette décision.

Il est rappelé que les 20 km/h sont la règle en zone de rencontre et que les piétons y sont prioritaires.

Des plots seront également implantés, par la DDT division Routes Sud, devant la boulangerie pour plus de sécurité des piétons.

- **Marmagne.**

Le Département a réalisé des travaux sur les accotements dans le virage de Marmagne.

- **Plan communal de sauvegarde**

Suite au renouvellement du conseil municipal, le plan communal de sauvegarde a été revu et mis à jour. Un arrêté d'approbation par le maire sera pris. Communication en sera donnée aux personnes référentes mentionnées dans le dossier et un exemplaire sera tenu à disposition à l'accueil de la mairie.

- **Audit du personnel**

Monsieur CORDIER regrette que le conseil municipal n'ait pas été consulté préalablement à la décision de réaliser un audit du personnel qui, à son sens, est inutile. Le maire lui indique qu'en ce début de mandat, il a jugé opportun de faire réaliser cette analyse d'autant que des départs en retraite sont prévus non seulement en 2020, mais tout au long de ce mandat ; il lui a semblé légitime de s'interroger sur la nécessité de remplacer ou non ces agents et de faire réaliser, par une personne extérieure, une étude sur notre organisation du travail au sein de chaque service.

Séance levée à : 19h30

En mairie, le 14/09/2020
Le Maire
Aurélien BERTRAND

MAIRIE de PRUNIERS-en-SOLOGNE * 41 Loir-et-Cher *